



Accident véhicule automobile

Par **Deimos**, le **17/06/2009** à **13:49**

Bonjour,rnrnVictime d'un accident de la route en Janvier 2007, je suis entendu par les services de gendarmerie et je me porte partie civile.rnrnAu cours de septembre de cette même année mon état est consolidé et je suis indemnisé par l'assurance peu après pour les blessures subies et les dégâts matériels.rnDonc du point de vue indemnisation c'est réglé.rnrnCependant, je viens de recevoir l'avis à victime du parquet compétent que la personne "responsable" de l'accident sera appelée à l'audience pour "Blessures involontaires avec incapacité supérieure a 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur".rnrnMes questions sont les suivantes :rnrnL'annexe me demande si je désire me porté partie civile afin d'être dédommagé.rnrn- Sachant que j'ai déjà été dédommagé financièrement donc je ne pense pas que j'ai autre chose à recevoir ?rnrnrnCe que je désire c'est que cette personne réponde de ces actes.rnrn- Est-il nécessaire que je sois entendu à l'audience ou que je me face représenter par mon avocat ?rnrn- Est-il possible d'assister à l'audience sans se faire connaitre par la cour ? (Juste connaitre le verdict)rnrnD'avance merci. Cordialement

Par **chaber**, le **18/06/2009** à **07:43**

Bonjour,rnComme vous avez été indemnisé, vous ne pouvez plus prétendre à une indemnité en vous constituant partie civile.rnrnVotre adversaire reste poursuivi sur le plan pénal pour les motifs invoqués.